Nations Unies S/PV.5338



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5338e séance

Mercredi 21 décembre 2005, à 17 h 40

New York

Président :	M. Thomson	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Tajima
	Philippines	Mme Taguiang
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

05-65597 (F)

La séance est ouverte à 17 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 15 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, document S/2005/800.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales, et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quel que soit leur mobile, quels que soient le lieu et le moment où ils sont commis et quels qu'en soient les auteurs.
>
> Le Conseil rappelle sa résolution 1535 (2004), par laquelle il a décidé de créer la Direction du Comité contre le terrorisme instituée en mission politique spéciale, sous la direction générale du Comité contre le terrorisme de sorte que ce dernier soit mieux à même de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) et de poursuivre efficacement le travail de mise en place de capacités auxquelles il est occupé. Par ailleurs, le Conseil a décidé d'entreprendre un examen global de la Direction du Comité le 31 décembre 2005 au plus tard.
>
> Au cours des consultations tenues aujourd'hui, le Conseil de sécurité a entrepris cet examen et est parvenu aux conclusions suivantes :
>
> Le Conseil a approuvé le rapport établi par le Comité contre le terrorisme qui lui a été communiqué sous la cote S/2005/800, et souscrit aux conclusions qui y étaient énoncées.
>
> Le Conseil a constaté que la Direction du Comité contre le terrorisme n'était dotée d'un effectif complet que depuis le 6 septembre 2005 et s'est félicité qu'elle ait entamé ses travaux en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre du processus de revitalisation. Il a noté avec satisfaction que le Comité contre le terrorisme, en concertation avec le Secrétaire général, avait décidé que la Direction était opérationnelle le 15 décembre 2005.
>
> Le Conseil a rappelé que le mandat de la Direction découlait de celui du Comité contre le terrorisme, et réaffirmé que ce dernier avait la responsabilité exclusive d'assurer la direction de ses travaux. Il s'est félicité aussi qu'une telle direction s'accompagne de plans d'application afin que le Comité soit mieux à même de s'acquitter efficacement de son mandat.
>
> Le Conseil partageait l'avis du Secrétaire général et du Comité contre le terrorisme, selon lesquels il convenait de préciser la structure hiérarchique de la Direction, dans le cadre de la résolution 1535 (2004), et il a accueilli avec satisfaction l'initiative prise par le Secrétaire général dans ce sens. Le Conseil s'est déclaré prêt à collaborer avec lui à cet effet.
>
> Le Conseil de sécurité s'est félicité que la question de l'application de la résolution 1624 (2005) par les États membres soit intégrée dans les travaux du Comité contre le terrorisme.
>
> Le Conseil de sécurité a décidé d'entreprendre, le 31 décembre 2006 au plus tard, un autre examen global de la Direction du Comité contre le terrorisme qui serait préparé par le Comité. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/64.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 45.